

N° 303/22

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation  
du plan d'alignement au droit des propriétés, Route du Centre Équestre, sise sur le territoire de  
la commune de GROSSETO-PRUGNA**

**Le Maire de la Commune de GROSSETO-PRUGNA,**

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-7 et suivants ;

**Vu** la délibération n°64/22 en date du 28 juillet 2022 approuvant le lancement d'une procédure d'alignement pour la Route du Centre Équestre ;

**Vu** les pièces du dossier relatif au projet soumis à cette enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, à savoir :

- > la délibération de la Commune de GROSSETO-PRUGNA en date du 28 juillet 2022, autorisant le Maire à lancer les procédures administratives et règlementaires en vue de la réalisation du plan d'alignement,
- > la notice explicative,
- > le plan parcellaire d'alignement et l'état parcellaire comportant la liste des propriétaires des parcelles comprises à l'intérieur de l'alignement projeté, complété par le présent arrêté.

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté est pris en vue de l'application de l'article R. 141-7 du Code de la voirie routière, ci-après reproduit :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contiguës à la Route du Centre Équestre.

Cette enquête se déroulera à la Mairie annexe de PORTICCIO durant 15 jours consécutivement du Mercredi 05 Octobre 2022 au Mercredi 19 Octobre 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie annexe de PORTICCIO.

Il sera également publié en caractères très apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal d'annonces légales.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat de publication délivré par le Maire de GROSSETO-PRUGNA qui sera annexé au dossier à la clôture de l'enquête, et par un exemplaire de l'avis publié dans le journal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20220908-303-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022



**ARTICLE 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Catherine FERRARI,

Afin de recevoir le public et les propriétaires intéressés, Madame le commissaire enquêteur siégera à la Mairie annexe de PORTICCIO (20166), selon les modalités suivantes :

- > Mercredi 5 Octobre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- > Mercredi 19 Octobre 2022, de 13 h 30 à 16 h 30,

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie annexe de PORTICCIO, siège de l'enquête, pendant 15 jours consécutifs, soit du Mercredi 05 Octobre 2022 au Mercredi 19 Octobre 2022 inclus.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, dans le respect des gestes barrières, ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête en Mairie annexe de PORTICCIO à Madame le commissaire enquêteur, pour y être annexées.

À cet effet, la commune de GROSSETO-PRUGNA prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection sanitaire du public.

**ARTICLE 5 :** La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en Mairie de GROSSETO-PRUGNA, ainsi que le présent arrêté, sera effectuée par le Maire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le Maire de GROSSETO-PRUGNA, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, auquel sera joint le certificat d'affichage attestant de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de GROSSETO-PRUGNA, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de plan d'alignement et les transmettra au Maire de la commune de GROSSETO-PRUGNA dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal devra émettre son avis par délibération motivée.

**ARTICLE 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en Mairie de GROSSETO-PRUGNA, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, après prise de rendez-vous au préalable aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès des services de la Mairie de GROSSETO-PRUGNA (04.95.25.29.29)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20220908-303-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022



**ARTICLE 8 :** Le Maire de GROSSETO-PRUGNA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- > Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud,
- > Madame la Directrice Générale des Finances Publiques, Service du Domaine
- > Madame Catherine FERRARI, en qualité de commissaire enquêteur,
- > Madame la Directrice Générale des Services de la commune de GROSSETO-PRUGNA.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.**

**Fait à Grosseto-Prugna, le 08 Septembre 2022**

**Le Maire, Valérie BOZZI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20220908-303-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022

